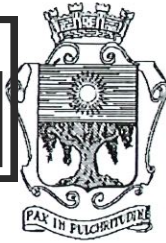


AR Prefecture

006-210600110-20240823-DM2024\_47-DE  
Reçu le 23/08/2024



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2024/ 47

DATE D'AFFICHAGE : 23 AOUT 2024

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHÉ PUBLIC ALLOTI N°2023/MP/07 – FOURNITURE ET INSTALLATION DE BATIMENTS MODULAIRES ET REALISATION DE TRAVAUX CONNEXES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE PROVISOIRE SUR LA PARCELLE DU GYMNASE « PASCAL MANINI » A BEAULIEU-SUR-MER – LOT N°1, N°2, N°4, N°5, N°7, N°8 ET N°9 – AVENANTS N°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif,

Vu le marché public alloti n°2023/MP/07 portant sur la fourniture et l'installation de bâtiments modulaires et la réalisation de travaux connexes pour la mise en place d'une école élémentaire provisoire sur la parcelle du gymnase « Pascal Manini » à Beaulieu-sur-mer,

Considérant que la commune a conclu le 12 février 2024 un marché public alloti de services n°2023/MP/07 portant sur la fourniture et l'installation de bâtiments modulaires et la réalisation de travaux connexes pour la mise en place d'une école élémentaire provisoire sur la parcelle du gymnase « Pascal Manini » à Beaulieu-sur-mer,

Considérant qu'il fut nécessaire, en raison d'aléas et afin d'adapter en cours de chantier le projet, de procéder à des travaux modificatifs et/ou complémentaires.

Considérant que ces derniers, qui ne bouleversent pas l'économie générale du marché, portent sur les lots suivants :

- lot n°1 « Terrassement, gros œuvre »,
- lot n°2 « Voirie et réseaux divers »,
- lot n°4 « Maçonnerie et second œuvre »,
- lot n°5 « Plomberie »,
- lot n°7 « Electricité »,
- Lot n°8 « Revêtement de sols et murs »,
- Lot n°9 « Peinture ».

Considérant qu'il convient de formaliser ces modifications mineures par la passation, pour chaque lot concerné, d'un avenant n°1.

DECIDE

**AR Prefecture**

006\_210600110-20240823-DM2024\_47-DE  
Reçu le 23/08/2024



Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature d'un avenant n°1 au marché public alloti n°2023/MP/07 du 12 février 2024 portant sur la fourniture et installation de bâtiments modulaires et la réalisation de travaux connexes pour la mise en place d'une école élémentaire provisoire sur la parcelle du gymnase « Pascal Manini » à Beaulieu-sur-Mer, pour chaque lot énoncé ci-dessous, avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : société SARL GANOVELLI FRERES, sise 6, avenue du Maréchal Foch à Beaulieu-sur-Mer 06310. Le montant de la plus-value est de 7 120 € HT, ce qui représente une augmentation de 6,13 % du montant initial des prestations. Le montant total H.T des travaux passe de 116 085 € HT à 123 205 € HT.

- Lot n°2 : société SARL GANOVELLI FRERES, sise 6, avenue du Maréchal Foch à Beaulieu-sur-Mer 06310. Le montant de la plus-value est de 1 600 € HT, ce qui représente une augmentation de 9,64 % du montant initial des prestations. Le montant total H.T des travaux passe de 16 597,50 € HT à 18 197,50 € HT.

- Lot n°4 : société SASU DB RENOVATION sise 7, rue du Cougnet à Carros 06510. Le montant de la moins-value est de 6 105,60 € HT et celui de la plus-value est de 10 387,00€ HT, ce qui représente après calcul général une augmentation de 8,85% du montant initial des prestations. Le montant total H.T des travaux passe de 48 354,09 € HT à 52 635,50 € HT.

- Lot n°5 : société SASU DB RENOVATION sise 7, rue du Cougnet à Carros 06510. Le montant de la plus-value est de 690 € HT, ce qui représente une augmentation de 5,16 % du montant initial des prestations. Le montant total H.T des prestations passe de 13 360 € HT à 14 050 € HT.

- Lot n°7 : société STE ENERGIE COTE D'AZUR, sise 37, Chemin de Puissanton – Vallauris 06220. Le montant de la plus-value est de 2 750 € HT, ce qui représente une augmentation de 7,62 % du montant initial des prestations. Le montant total H.T des travaux passe de 36 075,26 € HT à 38 825,30 € HT.

- Lot n°8 : société SASU DB RENOVATION sise 7, rue du Cougnet à Carros 06510. Le montant de la moins-value est de 563,50 € HT et celui de la plus-value est de 1 449 € HT, ce qui représente après calcul général une augmentation de 6,88% du montant initial des prestations. Le montant total H.T des travaux passe de 21 063,80 € HT à 22 512,80 € HT.

- Lot n°9 : société SASU DB RENOVATION sise 7, rue du Cougnet à Carros 06510. Le montant de la moins-value est de 6 900,20 € HT, le montant de la plus-value est de 8440 € HT, ce qui représente après calcul général une augmentation de 9,9 % du montant initial des prestations. Le montant total H.T des travaux passe de 15 545,63 € HT à 17 085,40 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **23 AOUT 2024**

Le Maire,  
Roger ROUX

